

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00292

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Stratégie Financière
 Tél : 04 66 56 43 24
 Réf : IR/VB-2025

Objet : Financement des investissements 2025 du budget principal – prêt Société Générale – montant total : 2 000 000 euros

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment le point 3 permettant la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Considérant la proposition de financement des investissements 2025 du budget principal faite par la Société Générale pour un montant de 2 000 000 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La ville d'Alès décide de contracter un prêt environnemental et social auprès de la Société Générale, en vue de financer les investissements 2025 du budget principal aux caractéristiques suivantes :

Prêteur	Société Générale
Emprunteur	Ville d'Alès
Objet	Emprunt environnemental et social pour le financement du programme d'investissement inscrit au budget voté en 2025
Phase de mobilisation	Non
Phase de consolidation	D'un commun accord entre la Société Générale et la ville d'Alès, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « taux fixe de marché » environnemental et social sur le contrat « taux de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :
Montant total du prêt	2 000 000 euros
Date de départ	02/12/2025
Maturité	02/12/2045 (20 ans)
Amortissement	Linéaire (capital constant)
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/360
Taux d'intérêts	Chaque périodicité du 02/12/2025 au 02/12/2045 : 3,55 %

Soulte de rupture des conditions financières	Une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire
---	--

ARTICLE 2 :

Les montants des échéances en capital, intérêts, frais et accessoires seront réglés aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable en capital et intérêts.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le
06 NOV. 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ

IPR

